

ecf

EXPERTS-COMPTABLES ET
COMMISSAIRES AUX COMPTES
DE FRANCE

MOTION du Congrès 2009 de Clermont-Ferrand

septembre 2009

ECF a retenu cette année la fiscalité comme thème de son congrès : « L'expert-comptable, conseiller fiscal ». A cette occasion, le syndicat a présenté ses propositions au Gouvernement, classées en quatre rubriques :

- les textes en attente de publication
- les projets en cours du Gouvernement
- propositions pour une évolution des conditions d'exercice
- propositions pour de nouvelles mesures

1 TEXTES EN ATTENTE DE PUBLICATION

a. Déclaration de soupçon (blanchiment)

Depuis la publication de l'Ordonnance du 30 janvier 2009, la profession s'est mobilisée avec un recours en Conseil d'Etat contre ce dispositif qu'elle a considéré comme exagéré. Nos engagements étaient suffisamment efficaces pour lutter contre l'argent sale, sans voir notre responsabilité encore alourdie. Les pouvoirs publics ont promis une modification, et un texte a déjà été approuvé par le Sénat. Mais il est toujours en cours d'examen à l'Assemblée nationale, et cette situation d'attente est inconfortable.

ECF demande instamment aux pouvoirs publics de faire leur possible pour revenir le plus rapidement possible à la situation antérieure à cette Ordonnance.

b. Visa fiscal

ECF s'est fortement engagé sur le sujet du visa fiscal. Depuis notre arrivée à la tête du Conseil Supérieur de l'Ordre nous nous sommes empressés d'engager les discussions afin de donner une orientation différente de celle de la majorité précédente, et mettre en œuvre nos propositions exprimées pendant la campagne électorale. Nous sommes parvenus à un accord avec la quasi unanimité des fédérations d'OGA. Ce protocole a pour objet de montrer que l'ensemble des professionnels concernés est capable de trouver un accord et que tous souhaitent conserver entre eux les relations harmonieuses qui les ont toujours animés. Aujourd'hui, il convient de donner une suite à cette entente, avec un texte qui reprenne le contenu de l'accord.

ECF demande un soutien aux pouvoirs publics pour une correction des nouveautés apportées par la loi de finances 2009.

c. Auto entrepreneurs

ECF demande à ce que l'Expert-comptable soit introduit dans le dispositif. Dans un rapport remis à Hervé NOVELLI le 15 mai 2009 ECF propose qu'une Convention soit signée avec l'Ordre des Experts-comptables pour mobiliser la profession : en échange de deux heures de conseils gratuites, les honoraires feraient l'objet d'une déduction fiscale, par une extension de la disposition en vigueur pour les frais de comptabilité de certains adhérents de Centres de gestion. Une mission de contrôle des obligations formelles des auto-entrepreneurs pourrait être dévolue aux Experts-comptables.

ECF propose sans plus attendre un accord entre l'Etat et l'ordre des Experts-comptables pour introduire ces derniers auprès des auto-entrepreneurs.

2 PROJETS EN COURS DU GOUVERNEMENT

a. Taxe professionnelle

ECF soulève l'anomalie de l'assujettissement des professionnels libéraux employant moins de cinq personnes sur leurs encaissements, et non sur les mêmes bases que les autres entreprises. Il est paradoxal que les plus petites entreprises soient moins bien traitées que les autres.

ECF demande que les BNC employant moins de 5 salariés soient imposés à la TP sur les mêmes bases que les autres entreprises.

Par ailleurs, ECF s'indigne du projet de réforme de la TP qui prévoit de retenir la valeur ajoutée comme assiette. Cette notion permet de mesurer la production de richesse des entreprises mais pas celle à payer de l'impôt. Elle est la somme des revenus distribués aux facteurs de production, parmi lesquels ceux du travail et de l'outil de travail sont les principaux. Or le reproche fait à la taxe professionnelle était de pénaliser les entreprises qui embauchent et qui investissent. Cela a conduit à supprimer de l'assiette de l'impôt la valeur des immobilisations et maintenant celle des salaires. Taxer sur la valeur ajoutée est un retour en arrière qui ré introduit ces bases d'imposition.

ECF propose d'innover vers une fiscalité plus intelligente et moins antiéconomique. A l'heure où l'idée d'une taxe carbone semble acquise, comment ne pas voir dans la réforme de la TP une formidable opportunité ? Taxer les entreprises polluantes permettrait de remplir un double objectif : les inciter au civisme afin de réduire les sources de pollution, mais aussi maintenir un impôt pour les collectivités locales.

Les experts-comptables pourraient être acteurs de cette grande réforme. Introduire la base d'une telle taxe dans les comptes des entreprises est un chantier de premier ordre, qui peut être réalisé par le biais de la comptabilité : une comptabilité en partie triple qui mesurerait la consommation des matières. La profession peut aider à la conception de cette nouvelle imposition, et par la suite jouer un rôle pour la certification de l'information. Voilà une innovation qui confirmerait le rôle citoyen des Experts-comptables.

ECF propose d'engager les Experts-comptables dans la réflexion sur la réforme de la T.P. et de voir dans la « taxe carbone » une opportunité d'évolution de la fiscalité locale.

b. Rapport DARROIS

ECF salue les propositions du rapport DARROIS qui permettent de rapprocher les professionnels du droit et ceux du chiffre. L'interprofessionnalité demande à être travaillée notamment pour partager des moyens. Pour ce faire, les formes interprofessionnelles seront préférées aux formes pluridisciplinaires, afin de conserver intacte l'identité de chacun.

Par contre, ECF est inquiet devant certaines propositions de ce rapport qui pourraient avoir pour conséquence de creuser des fossés entre les professions. Si le contreseing doit voir le jour, ECF demande que les Experts-comptables soient intégrés dans la liste des professions réglementées habilitées à le délivrer. Il serait incohérent d'un côté de reconnaître la compétence juridique des Experts-comptables, et d'un autre côté de ne pas leur permettre de rédiger certains actes de la vie courante des entreprises, qu'ils ont l'habitude d'établir.

ECF demande que du temps soit accordé aux professions concernées pour arriver à créer les conditions d'une réforme harmonieuse.

MOTION

du Congrès 2009 de Clermont-Ferrand

c. Patrimoine d'affectation

ECF salue le projet du gouvernement concernant le patrimoine d'affectation des entrepreneurs individuels. Apporter une réponse à l'engagement de responsabilité du dirigeant sur son patrimoine personnel ira dans le bon sens pour stimuler la création d'entreprise et par conséquent relancer l'économie. La participation des Experts-comptables garantira l'efficacité et le succès de cette mesure, tout d'abord pour conseiller les chefs d'entreprises, puis pour sa mise en œuvre.

ECF propose une mission d'Attestation d'Expert-comptable pour l'évaluation du patrimoine d'affectation.

Mais ECF attire l'attention des pouvoirs publics sur le besoin de modernisation de la réglementation des Experts-comptables en matière de limitation de responsabilité. Le patrimoine d'affectation est un sujet qu'il convient d'envisager également pour les professionnels libéraux.

ECF demande que la notion de patrimoine d'affectation soit appliquée aux Experts-comptables.

d. Directive Services

A trois mois de l'expiration du délai pour la transposition de la Directive Services, ECF refuse les modifications qui auraient pour conséquence d'affecter l'indépendance des professionnels. Le projet d'abaisser le seuil de détention des parts de capital à la moitié plus une, même complété d'une majorité qualifiée pour les droits de vote peut avoir cette conséquence désastreuse. Rien ne justifie un abaissement du seuil actuel. La profession n'a pas besoin de partenaires financiers, dont la présence pourrait faire dériver l'activité vers une approche plus mercantile.

ECF demande aux pouvoirs publics d'invoquer une spécificité nationale, une « exception culturelle ». Aucun autre Etat membre n'a réglementé l'expertise comptable comme la France, et une harmonisation européenne vers les « moins-disants » n'ira pas dans le sens de l'intérêt général, ni celui de la qualité du service aux entreprises.

ECF s'oppose fermement à l'abaissement du seuil de détention des parts de capital des sociétés d'expertise comptable.

e. Simplification 4^{ème} Directive

ECF salue la volonté de la Commission européenne d'alléger les contraintes des entreprises mais ne comprend que pour ce faire la comptabilité ait été identifiée comme un frein à leur développement. Le projet de simplification de la 4^{ème} directive est très inquiétant. Le Gouvernement français a pris une position courageuse pour expliquer ses réserves sur ce projet, mais la Commission n'abandonne pas pour autant.

Au nom de l'intérêt général, mais également de l'intérêt des entreprises, ECF demande aux pouvoirs publics de maintenir la plus grande fermeté pour s'opposer à la simplification des 4^{ème} et 7^{ème} Directives.

3 PROPOSITIONS POUR UNE EVOLUTION DES CONDITIONS D'EXERCICE

a. Compétence fiscale des Experts-comptables

ECF revendique depuis de nombreuses années deux évolutions de la réglementation des Experts-comptables :

- la reconnaissance de leur compétence à titre principal et non accessoire,
- l'extension de leur périmètre d'intervention auprès des particuliers

Ces deux évolutions s'imposent dans le cadre de l'harmonisation des réglementations européennes, et de la mise en place de la Directive services, au risque de placer la profession française dans une situation concurrentielle défavorable.

ECF demande de façon urgente et pressante une révision de l'Ordonnance de 1945 pour reconnaître la compétence fiscale des Experts-comptables et permettre aux particuliers de bénéficier de leurs services.

b. Simplification du déclaratif, dématérialisation

ECF propose d'engager la profession comptable aux côtés des pouvoirs publics pour continuer à travailler sur le sujet de la simplification des contraintes des entreprises. Que ce soit en matière fiscale ou sociale, le déclaratif pourrait être considérablement allégé, à commencer par la présentation du bulletin de salaire. Les Experts-comptables se sont engagés sur la voie de la dématérialisation au prix d'un investissement conséquent et sont les mieux placés pour identifier les sources d'allègement possibles des contraintes administratives des entreprises. Ils pourraient également expertiser les projets en cours, avant leur mise en œuvre.

ECF propose que les Experts-comptables apportent leur contribution aux projets de simplification des contraintes des entreprises.

4 PROPOSITIONS POUR DE NOUVELLES MESURES

a. Assujettissement des dividendes aux charges sociales

ECF considère que l'article 22 de la Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2009, qui a assujetti aux cotisations sociales les distributions de dividendes des professionnels libéraux exerçant sous la forme de SEL, est source de discrimination entre les professionnels. Il n'est pas équitable que le statut social ait une incidence sur le montant des cotisations sociales. Cette disposition rend le régime des indépendants moins attractif, et remet en cause la pérennité des SEL.

ECF propose de n'assujettir aux cotisations sociales les dividendes d'associés de SEL qu'au-delà d'un seuil minimal de rémunération fixé à deux fois le SMIC.

MOTION

du Congrès 2009 de Clermont-Ferrand

b. Crédit d'impôt pour dépenses de création commerciale

L'article 111 de la loi de finances pour 2009 a élargi le champ d'application du crédit d'impôt pour dépenses de création commerciale aux cabinets d'avocats pour y intégrer les dépenses engagées pour le développement des compétences du cabinet.

ECF demande que ce crédit d'impôt soit accordé aux cabinets d'expertise comptable, sans cesse confrontés à un besoin de développement des compétences.

c. Déduction fiscale du syndicalisme au titre du bénévolat

L'article 200 du CGI prévoit une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% de leur montant des sommes prises dans la limite de 20% du revenu imposable qui correspondent à des dons, y compris l'abandon exprès de produits au profit d'associations reconnues d'utilité publique ou d'organismes divers d'intérêt général.

ECF demande que le caractère désintéressé des activités syndicales soit reconnu afin de faire bénéficier de cette mesure fiscale les bénévoles des syndicats.

Clermont-Ferrand, le 17 septembre 2009



Philippe ARRAOU
Président ECF